

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Liste des délibérations affichée en mairie le : 30/03/2023.

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-trois mars, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Éric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères-de-Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par M. le maire, le quinze mars deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

M. le maire procède à l'appel des élus

Étaient présents : M. Éric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Adjoint au Maire.
Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne MIETTE, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, Mme Françoise de SABRAN, Conseillers municipaux.

Excusés :

Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Claude LACOMBE.
M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.
M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.
Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.
M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.
M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Absents : 0.

M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h 05.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

M. le maire rappelle les procurations.

Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Claude LACOMBE.
M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.
M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.
Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.
M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.
M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Marilyne MIETTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

M. le maire rappelle avoir envoyé par voie dématérialisée aux élus le procès-verbal (PV) du 13 février 2023. Il demande si ceux-ci ont des remarques ou questions à y apporter.

M. SUBERCAZE demande en quoi consiste la mission confiée au bureau d'études IRH pour 27 000 €.

M. le maire répond « à tort » qu'il s'agit d'une mission d'accompagnement dans la gestion du contrat pour la remise en service de l'alimentation en eau avec le groupe Ogeu. Ce dernier reprend l'exploitation en vue de la transformation de cette eau en boisson transformée ou gazéifiée, principalement en canettes. Les anciennes eaux minérales ont été déclassées par l'ARS. L'établissement du contrat a nécessité le passage par un bureau d'études. IRH a mené à terme la conclusion de ce contrat avec le groupe Ogeu.

M. LACOMBE confirme à M. SUBERCAZE que cette mission diffère de celle en page 11 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du contrat de délégation de service public », qui concerne une autre mission confiée au bureau d'études IRH, relative à l'eau et à l'assainissement.

M. le maire propose de passer le PV du 13 février 2023 au vote.

Approuvé.

(2 abstentions, M. SUBERCAZE et M. PALACIN).

Affaires centre équestre

Affaires générales :

2. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION SUITE À UNE DÉMISSION.

Présentation de la délibération :

M. le maire indique que Mme MONGE remplace Mme NESTIER au sein du conseil d'exploitation du centre équestre, elle a été installée ce jour lors de la séance du conseil d'exploitation qui avait lieu à 16 h 30.

Il s'agit d'une prise d'acte par le conseil municipal.

M. le maire rappelle aux élus qu'en séance du 13/02/2023, il leur a fait part de la démission de Mme Christine NESTIER de ses fonctions de membre du conseil d'exploitation de la régie centre équestre.

M. le maire, lors de cette même séance, a proposé aux membres du conseil municipal, par délibération, de désigner un nouveau membre – Mme Laurence MONGE – afin que cette dernière puisse être installée à l'occasion de la séance du conseil d'exploitation suivante.

En conséquence, M. le maire informe l'assemblée que le conseil d'exploitation a procédé à l'installation de Mme Laurence MONGE, en qualité de représentante d'association et/ou d'usagers, au conseil d'exploitation de la régie centre équestre lors de la séance du 23/03/2023.

Affaires financières :

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDGET CENTRE ÉQUESTRE.

Rapporteur : M. le maire.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 24/03/2023.

Délibération affichée en mairie le 24/03/2023.

Présentation de la délibération :

M. le maire indique l'importance de ce sujet, car le centre équestre est l'un des premiers atouts de Bagnères-de-Luchon, participant à l'attractivité de la Commune.

M. le maire rappelle que ce centre a été géré par une association. La précédente municipalité avait entamé une recherche de Délégation de Service Public (DSP) pour le passer à une gestion par un délégataire.

Cette DSP a été stoppée par l'Agence de la répression des fraudes, dont l'enquête durait depuis plusieurs années.

Afin d'assurer la survie de ce centre équestre et vis-à-vis du respect de la bienveillance animale, le conseil municipal n'a pas eu d'autres choix que de reprendre sa gestion en régie municipale. Cette décision a été actée en avril 2022.

L'avant-dernier conseil municipal a apporté une subvention de 60 000 € à cette partie de la reprise afin d'en assurer la simple survie. Il s'agit d'investir dans ce centre, ce qui n'a pas été fait depuis de nombreuses années.

En conseil d'exploitation, Mme GALLOT, la responsable du service des Sports, rappelait qu'en 2023, les simples remises à niveau technique du manège et de la carrière ont nécessité un investissement de 110 000 €, sans compter la main-d'œuvre des agents.

Les sables, qui requièrent un remplacement obligatoire tous les quatre ans pour la bonne tenue du centre équestre, ne l'ont pas été depuis les dernières inondations de 2013.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation, il est donc soumis, à l'approbation des élus, une subvention exceptionnelle de 250 000 €.

Cela permettra au centre équestre de survivre, de passer l'année 2023, et ce, jusqu'à la recherche et à la conclusion d'un contrat de DSP avec un gestionnaire extérieur, professionnel du monde équestre, à même de gérer ce centre.

M. TONIOLO ajoute que cette subvention exceptionnelle ne sera pas la dernière. Compte tenu du budget primitif, il est certain que le centre équestre ne sera pas non plus à l'équilibre en 2024.

Il explique que la mairie a eu l'injonction de ne pas poursuivre la DSP, démarrée sous l'ancienne municipalité.

Les délégataires pressentis pour cette DSP étaient les deux moniteurs.

À l'annonce que la DSP ne pouvait être signée en l'état, l'équipe municipale leur a proposé de continuer comme salariés au centre équestre de Bagnères-de-Luchon. Ils l'ont refusé instantanément. L'échec de cette DSP a donc perturbé le centre, tant dans son fonctionnement que dans sa partie économique. Il ne s'agissait pas d'une décision de l'équipe municipale.

L'investissement de 110 000 € pour le manège et la carrière n'inclut pas le travail des agents techniques municipaux. Ces infrastructures n'ont pas été entretenues durant les 10 dernières années.

M. TONIOLO donne le budget primitif 2023 en détail :

• frais de fonctionnement annuel d'environ 340 000 € avec :

- 209 000 € de charges à caractère général (l'alimentation du cheptel, l'eau, l'électricité pour 67 000 € ; fourniture, entretien et équipement pour 40 000 € ; carburants pour 10 000 € ; matériel de manège pour 15 000 € ; prestation de service FIDUCIAL pour 2 500 € ; frais de location pour 20 000 € ; réparation des bâtiments pour 10 000 € ; réparation des machines et du tracteur pour 10 000 € ; maintenance ; honoraires de vétérinaires et du maréchal-ferrant pour 25 000 €) ;
- 133 000 € de charges de personnel et frais assimilés.

• recettes annuelles : 89 000 € (84 000 € de produits de services et 5 000 € correspondant à la vente de deux poneys).

Revenir à un nombre de licenciés habituels permettrait d'envisager 40 % ou 50 % de chiffre d'affaires supplémentaire.

Les 250 000 € correspondent à cette différence entre les charges à caractère général et le chiffre d'affaires prévu. Cette subvention permettra la continuité du centre équestre, jusqu'à ce qu'un repreneur privé puisse prendre en charge le restant des investissements à réaliser.

Il reste, par exemple, la réfection de la toiture, la question de l'inexistence des évacuations d'eaux usées et pluviales ainsi que celle des séquelles des inondations sur les piliers de la structure.

M. le maire ajoute que la mairie ne peut plus le porter financièrement de manière acceptable. Il faut changer de modèle économique, en trouvant un repreneur sérieux et solide.

Ce centre équestre a besoin d'un renouveau. Il fait partie des atouts dont Bagnères-de-Luchon a la chance de pouvoir bénéficier. Il faut mettre en œuvre ce potentiel.

M. le maire expose à l'assemblée qu'il convient à nouveau d'évoquer le problème de trésorerie du centre équestre.

Il rappelle que le centre équestre est un budget annexe de type « Service public industriel et commercial » (SPIC).

Lors de sa création, il était convenu par délibération de définir le montant d'une dotation initiale et d'effectuer le versement. Cette démarche n'a pas été finalisée, ce qui explique en partie les problèmes de trésorerie rencontrés dès la fin d'année 2022 et la délibération de subvention d'équilibre prise au conseil municipal du 29/11/2022.

De plus, après quelques mois d'activité, il apparaît que les seules recettes de ce budget (environ 6 000 € mensuels) sont insuffisantes pour combler le besoin de Trésorerie lié aux dépenses réelles courantes assurant le bon fonctionnement, l'entretien et le suivi de l'activité.

Il est important de noter que :

- L'augmentation des tarifs ne suffirait pas à résoudre ce problème.
- Une réflexion est en cours sur ce dossier où il est envisagé un changement de statut de ce budget.

Étant donné la situation financière et le besoin urgent de trésorerie, il est obligatoire de proposer à très court terme une solution « d'urgence ».

La seule possibilité répondant aux règles comptables qui peut être proposée est d'abonder ce budget annexe d'une subvention exceptionnelle.

Afin de répondre à une situation financière urgente du centre équestre pour assurer les services et prestations qui lui incombent,

M. le maire propose à l'assemblée délibérante de verser au plus vite une subvention exceptionnelle au budget centre équestre d'un montant de 250 000 €.

Cette somme a été prévue et inscrite au budget primitif 2023 de la ville, chapitre 67, et sera encaissée au budget annexe centre équestre au chapitre 77.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 23/03/2023 de la régie centre équestre,

M. le maire, propose à l'assemblée délibérante de décider :

- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle au budget centre équestre dans les conditions énumérées en séance.

Débats, questions des élus :

M. SUBERCAZE demande un rappel de la genèse de la situation actuelle par rapport à la DSP qui existait et du fait que passer à un autre mode ait été imposé.

M. TONIOLO répond que la volonté de l'ancienne municipalité était de passer le centre équestre en DSP et de la signer avant les élections. Celle-ci était en cours et quasiment aboutie lors de l'arrivée de la nouvelle équipe.

Pendant ce temps, le centre équestre fonctionnait sous forme d'association.

M. le maire ajoute que l'association était subventionnée annuellement à hauteur de 10 000 € en investissement. À l'usage, cependant, très peu d'investissements ont été effectués.

Hormis le personnel mis à la disposition de l'association, M. SUBERCAZE demande si cela ne coûtait rien de plus à la mairie, au-delà de cette subvention annuelle de 10 000 €.

M. le maire le confirme. Cette subvention de 10 000 € d'investissement s'était transformée en subvention de fonctionnement, au détriment de tout investissement.

M. SUBERCAZE pense que cette subvention était insuffisante pour le maintien du bâtiment en l'état, postérieurement aux inondations de 2013.

Mme CAU le confirme. Des travaux ont cependant été effectués après les inondations, tels que ceux de la carrière.

M. TONIOLO explique que ces travaux datent de 10 ans, alors qu'ils devaient être effectués tous les quatre ans. La rénovation de la carrière et du manège correspond à 110 000 € hors main d'œuvre.

M. SUBERCAZE en conclut donc que le centre équestre, sous forme d'association, a souffert d'un manque d'apport en investissement afin de maintenir l'outil à niveau. Il fait remarquer que la mairie a repris la gestion en régie du centre, et n'a donc découvert cette situation problématique qu'un an après.

M. le maire répond que la mairie avait comme optique de régler la situation.

M. SUBERCAZE souligne que le résultat de cette analyse conduit à la nécessité d'injecter 250 000 €, sans connaître le montant à investir l'année prochaine. Les élus auraient dû en être informés l'année passée.

M. le maire répond que la mairie n'en a pris conscience que lorsque M. le commissaire a conseillé d'arrêter la DSP. Cela s'est passé en juillet dernier lors de la commission de DSP. Il est question ici de huit mois de fonctionnement en régie.

Du point de vue de M. SUBERCAZE, la situation actuelle conduit à une ambiance dégradée, la perte du chiffre d'affaires est liée au fait que certaines personnes ont quitté le centre.

Selon M. TONIOLO, d'anciens moniteurs ne font plus partie du centre équestre, mais continuent de travailler au centre équestre de Bagnères-de-Luchon. Cela représente une concurrence pour le centre équestre. L'abandon de cette DSP a induit des difficultés économiques et de la perte de chiffres d'affaires.

M. le maire rajoute qu'il en va de même vis-à-vis des problèmes humains qui résultent du passé du centre.

La mairie n'a plus les moyens de continuer à porter ce système qui a fait la preuve de sa non-efficacité. Cet investissement de 250 000 € soumis à l'approbation du Conseil municipal permettra de passer l'année 2023.

La mairie espère conclure rapidement la DSP afin de se libérer de ce problème, tout en gardant le centre équestre en développement.

Pour M. SUBERCAZE, il est important d'avoir une vision à moyen terme, de sorte à éviter de se retrouver à nouveau dans cette situation l'année prochaine et que la commission de sécurité qui sera amenée à statuer contraigne à changer à nouveau de fonctionnement.

M. TONIOLO précise que l'entretien du manège et de la carrière se rapporte à la sécurité des chevaux et des cavaliers. Cela doit être conduit tous les quatre ans.

La mairie réalise l'investissement, cette partie ne sera donc plus problématique l'année prochaine.

Un déficit d'exploitation est certain, mais l'investissement futur ne pourra pas excéder la moitié de celui d'aujourd'hui, mis à part l'investissement obligatoire vis-à-vis des bâtiments.

M. le maire rappelle qu'un cahier des charges de la future DSP sera rédigé.

Le délégataire sera ainsi informé de manière détaillée de l'état réel de l'équipement qu'il reprendra en gestion.

M. SUBERCAZE demande si les employés municipaux sont en capacité de mener les travaux de rénovation de la toiture.

M. le maire répond que la toiture du centre est amiantée.

Les mécanismes gouvernementaux liés à l'économie d'énergie et à l'environnement peuvent permettre son remplacement en toiture photovoltaïque.

Le remplacement est gratuit, toutefois le Gouvernement encaissera la génération de l'électricité qui en découle.

M. SUBERCAZE constate l'importance de l'investissement requis cette année et l'année prochaine. La question finale est de savoir si l'investissement en vaut la peine ou non. Il estime que le conseil municipal va voter 250 000 € sans avoir de visibilité sur la projection future.

M. le maire explique que le sujet est de savoir si la mairie maintient ouvert le centre équestre ou décide de le fermer.

Il n'est, en tout cas, pour sa part, pas en faveur de sa fermeture.

L'idée est d'essayer de restaurer cette situation très dégradée dans l'objectif de placer le centre en DSP et donc, en 2024, de ne plus avoir cette charge. La mairie est actuellement obligée de le porter en régie, car le centre fait partie de l'attractivité de Bagnères-de-Luchon. Sa fermeture impacterait de manière importante la Commune.

M. SUBERCAZE réplique que le casino et des piscines ont également été fermés.

Mme CAU demande d'où proviennent les chiffres de référence communiqué par M. TONIOLO. M. TONIOLO répond qu'il s'est référé au budget primitif 2023.

Mme CAU pense que ce sera donc présenté au prochain conseil municipal. Elle rappelle que le mois dernier, le conseil municipal avait déjà délibéré une subvention de 60 000 € et souligne qu'une nouvelle fois une subvention est soumise, pour 250 000 €.

La Directrice des Affaires Financières (DAF) répond qu'un montant de 50 000 € a été alloué en décembre 2022, lors de l'exercice comptable 2022. Une autre subvention de 60 000 € l'a été lors de la création du budget annexe. Tous les chiffres en prévisionnel ont été basés sur le réalisé de l'activité du centre équestre en 2022.

Selon Mme CAU, il aurait été plus judicieux que le compte d'exploitation soit présenté aux conseillers municipaux.

La DAF précise qu'en comptabilité publique, il ne s'agit pas de compte d'exploitation, mais de compte administratif. Il n'empêche que la situation financière du centre équestre, au vu du compte 515, ne permettait pas d'attendre cette présentation.

Mme CAU l'entend.

M. SUBERCAZE pense qu'il aurait été intéressant d'associer à cette délibération, la possibilité d'établir un diagnostic précis par les services techniques de la Commune.

Ce diagnostic détaillerait la situation actuelle et les investissements prévisionnels de l'année prochaine. Cela informerait aussi des investissements à assumer pendant les cinq ans à venir quand la gestion du centre équestre passera en DSP, afin de la maintenir à niveau et de préserver la sécurité des usagers.

M. le maire répond que tel sera l'objet principal du cahier des charges de la future DSP. Il s'agit de l'état précis des équipements et des besoins en investissement qui y correspondent, notamment la toiture, les piliers et l'assainissement.

La mairie connaît le détail, mais n'était pas en mesure de tout chiffrer.

Le futur délégataire en aura connaissance, il prendra en charge tout ou partie de ces investissements ou les laissera à la charge de la mairie.

Aux yeux de M. SUBERCAZE, il est évident que personne ne pourra assumer ces travaux, au vu du chiffre d'affaires et du taux de rentabilité.

M. le maire réplique que la mairie n'est pas spécialiste du monde équestre, mais les professionnels qui s'y intéressent le voient autrement. Si une personne / une structure manifeste de l'intérêt pour sa reprise, cela signifiera qu'il faudra investir.

M. SUBERCAZE pense que les personnes susceptibles d'être intéressées par cette reprise doivent se manifester par écrit. Ces travaux paraissent lourds à supporter.

M. le maire souligne que si aucun repreneur n'est intéressé, le centre équestre sera fermé. La mairie ne peut continuer ad vitam aeternam à abonder pour le garder.

M. SUBERCAZE pense que d'autres possibilités existent, notamment un investissement de la Région ou du Département pour la mise aux normes de la toiture, au regard de la présence d'amiante.

Mme CAU avance la nécessité de chiffrer tous ces travaux et de mener une étude de faisabilité.

M. le maire précise qu'il ne s'agit pas d'un simple problème d'investissement. Il faut se questionner vis-à-vis de l'avenir du centre équestre, à savoir se spécialiser en compétition, en randonnée ou les deux en même temps. Se pose également la question du nombre de chevaux.

M. SUBERCAZE suppose que l'équipe municipale a réfléchi à ce sujet lors de l'établissement de son programme électoral.

M. le maire rappelle que l'équipe n'est en place que depuis trois ans et que cette situation n'a été découverte que récemment. La mairie a été aussi contrainte de renoncer à la DSP, et donc de reprendre la gestion en régie.

M. SUBERCAZE et Mme CAU ne s'alignent pas à la fermeture définitive du centre. Il faut se donner les moyens de le sauver.

M. le maire le conçoit et telle n'est pas sa volonté. Il n'empêche que ce sera la décision ultime si aucune solution n'est trouvée.

Aux yeux de Mme CAU, cette délibération aurait dû passer après la présentation du budget primitif pour s'enquérir de ce qu'il en est réellement du centre équestre, d'un point de vue budgétaire. Elle estime que les élus manquent de visibilité afin de voter de manière éclairée.

M. TONIOLO pense qu'il n'est pas difficile de comprendre que les charges annuelles représentent 340 000 €, dont 130 000 € de charges de personnel et 200 000 € de charges à caractère général.

Suite à la DSP avortée, la mairie n'a réalisé cette année, par rapport à ce centre équestre, qu'environ 90 000 € de chiffre d'affaires.

La subvention exceptionnelle de 250 000 € résulte de la soustraction de 340 000 € moins 90 000 €.

M. le maire ajoute que cela se rapporte au paiement des rémunérations.

Mme CAU rappelle que la dernière fois, la mairie avait expliqué que le vote des 60 000 € était également lié au paiement des salaires. Les salaires chargés doivent correspondre à peu près à 150 000 €.

M. SUBERCAZE demande s'il est possible de préciser dans la délibération la nécessité de mener le plus rapidement possible une analyse que porteront les services techniques. Cela doit se passer avant la DSP afin de trouver des idées ou des solutions, de sorte que le futur délégataire ne soit pas en difficulté.

M. le maire acquiesce. Il faut établir le cahier des charges de manière très détaillée, en précisant ce qu'il doit être mené pour la survie de ce centre. Au-delà du simple investissement obligatoire à effectuer, il s'agit aussi de définir une politique de développement de ce centre.

M. SUBERCAZE ajoute à cela la nécessité d'avoir les moyens pour le développement.

M. le maire confirme. Le choix du délégataire sera extrêmement important. Il doit avoir des idées claires, précises et argumentées en vue du développement pérenne de ce centre équestre.

La mairie a donc une année pour finaliser l'état des lieux, aussi complet que possible, du centre équestre de Bagnères-de-Luchon. De bonnes idées émergent.

M. le maire met la délibération au vote.

Mme CAU et M. FERRE expriment un vote contre étant donné le manque de précision à propos des éléments financiers et des perspectives de redressement.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 abstention et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), approuve le versement de la subvention exceptionnelle au budget centre équestre selon les modalités exposées en séance.

Affaires communales

Affaires générales :

4. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'EXEMPTION DE LA RECHERCHE ET DE LA RÉDUCTION DES MICROPOLLUANTS DANS LES EFFLUENTS BRUTS ET LES EFFLUENTS TRAITÉS DE LA STATION D'ÉPURATION DE BAGNÈRES-DE-LUCHON ET PROLONGATION DE L'AUTORISATION.

M. le maire informe que l'arrêté préfectoral complémentaire portant exemption de recherche et de réduction des micropolluants dans les effluents bruts et les effluents traités de la station d'épuration de Bagnères-de-Luchon est prolongé d'un an.

Environnement, travaux

5. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. le maire

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/03/2023.

Délibération affichée en mairie le 28/03/2023.

Présentation de la délibération :

M. le maire indique aux élus que les deux délibérations (choix du mode de gestion du service public d'eau potable et choix du mode de gestion du service assainissement) sont présentées à nouveau en conseil suite à une erreur matérielle administrative et informatique qui s'est produite lors de l'envoi de la convocation du précédent conseil, les études/rapports devant être annexés.

Ajout suite à la présentation en conseil municipal du 11/04/2023 à la demande de M. SUBERCAZE en séance.

Présentation préalable de la délibération

M. le maire indique aux élus qu'il s'agit de renouveler les deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement de l'eau potable et le traitement des eaux usées.

Il rappelle que les contrats ont été prolongés jusqu'à la fin de l'année 2023.

M. le maire précise qu'il est proposé avec la délibération présentée de partir sur un renouvellement de DSP sur un contrat de 8 ans sachant que dans deux ans, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise (CCPHG) reprend en charge tous les contrats d'eau et d'assainissement.

M. le maire précise que cette disposition est nationale.

Un bilan a été réalisé par un cabinet et porte sur les abonnés et les investissements.

Un cahier des charges a été rédigé afin de permettre la recherche d'un délégataire dont monsieur le maire énonce les principales missions qui sont fixées pour le délégataire.

Il s'agira donc ensuite de passer à la phase de recherche de délégataire. D'ici le mois de septembre 2023, la commune aura des réponses puis, selon ces dernières, le choix du délégataire qui conviendra le mieux à la continuité du service sera fait.

M. le maire expose,

La Commune de Bagnères-de-Luchon est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ ayant pris effet le 1^{er} novembre 1992 et ayant pour échéance le 31 décembre 2023.

En application des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'eau potable et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public d'eau potable et l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui du territoire de la Commune.

2/ Durée du contrat

En application du Code de la commande publique, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à cinq ans, sauf si les investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.

La durée du contrat sera de 8 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2024, avec une échéance au 31 décembre 2031. Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public au travers des missions suivantes :

- Assurer la fourniture en eau et la distribution de l'eau potable aux habitants,
- Exploiter la totalité des installations d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clés, comptages,
- Assurer le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévue par la réglementation en vigueur,
- Assurer les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau,
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, et vérifier le réseau par tous les moyens appropriés,
- Assurer la relève des compteurs des usagers,
- Renouveler les équipements,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Gérer la clientèle,
- Accueillir les usagers par un service de proximité que le candidat devra définir et de garantir leur sécurité,

- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service. Le délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (part délégataire, part collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Maintien de la connaissance des réseaux et amélioration de leur bon fonctionnement,
- Renouvellement des branchements,
- Améliorations et homogénéisation du service (mesures et suivi) et de la gouvernance,
- Travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation et une amélioration du bilan environnemental,

En option, il devra proposer la mise en œuvre de la télérelève sur le périmètre.

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et voté par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'eau potable,

Vu ce qui précède,

M. le maire propose à l'assemblée délibérante,

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune de Bagnères-de-Luchon.
- De décider que ce contrat aura une durée de 8 ans, avec une échéance au 31 décembre 2031.
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats, questions des élus :

M. le maire rappelle l'existence d'une loi transfère, dès le 1^{er} janvier 2026, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des municipalités aux communautés de communes.

La DSP « eau et assainissement » de Bagnères-de-Luchon, après une prolongation d'un an, arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Afin d'éviter de se retrouver dans une problématique de gestion, il faut trouver une solution.

Trois choix se présentent :

- ***une régie municipale donc une gestion par la commune ;***
- ***une gestion départementale : le Département a un système de gestion spécifique de l'eau et de l'assainissement qui s'appelle Réseau31 ;***
- ***la recherche d'un nouveau délégataire.***

Si le choix se tourne vers une régie municipale, il est à spécifier que cette compétence s'arrête dans deux ans.

La mairie ne peut pas délocaliser des agents territoriaux dans cette régie qui ne pourrait être gérée que par des employés sous contrat de droit privé. Cela requiert donc l'embauche d'un prestataire de service.

Réseau31, quant à lui, gère les communes qui n'ont pas la compétence de la gestion de la ressource en eau. Bagnères-de-Luchon a cette ressource.

La différence avec la DSP se trouve au niveau des abonnements.

La mairie assure actuellement, avec la surtaxe « eau et assainissement », les indexations.

Pour Réseau31, la gestion des investissements passe par le prix de l'abonnement qui représente actuellement 30 à 40 € annuels.

Une fois géré par le Département, cela passerait à 150 voire 200 €.

En termes de structure sociale de la population, à peu près 60 % de foyers luchonnais sont constitués d'une seule personne à faible revenu.

En tarif non social, dès dépassement d'une utilisation de 60 m³ d'eau par an, le prix de l'eau sera différent.

M. SUBERCAZE ajoute que ceux qui utilisent plus de 60 m³ d'eau par an sont les professionnels. En 10 ans, le budget eau a très fortement augmenté. Les charges sont énormes.

M. le maire poursuit qu'au regard de cette différenciation entre le prix social et le prix non social, pour un prix de l'eau équivalent, une gestion par Réseau31 signifierait passer à des abonnements trois ou quatre fois plus importants.

M. le maire assume, politiquement, de ne pas être en faveur d'une augmentation aussi importante des abonnements, mais plutôt en faveur d'une recherche d'une DSP. Dans le système concurrentiel des délégataires, l'objectif est la baisse du prix de l'eau. Cette option est la meilleure pour la commune. Il rappelle que dans deux ans, la commune perdra la compétence eau.

M. SUBERCAZE ne s'y aligne pas. Le procès-verbal du dernier conseil municipal en atteste : « Présentation préalable de la délibération. M. le maire indique aux élus qu'il s'agit de renouveler les deux contrats de délégation de service public pour le traitement de l'eau potable et pour le traitement des eaux usées. Il rappelle que les contrats ont été prolongés jusqu'à la fin de l'année 2023. M. le maire précise qu'il est proposé, avec la délibération présentée, de partir sur un renouvellement de DSP sur un contrat de huit ans, sachant que dans deux ans, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises reprend en charge tous les contrats d'eau et d'assainissement. »

Contrairement aux dires de M. le maire, M. SUBERCAZE soulève que la compétence eau ne sera pas forcément perdue.

Il l'explique par la lecture du précédent procès-verbal : « M. le maire précise que cette disposition est nationale, le bilan a été réalisé par un cabinet et porte sur les abonnés et les investissements ».

M. SUBERCAZE fait remarquer que le cabinet ESPELIA a réalisé ce bilan, or, en annexe de la délibération est jointe l'analyse d'IRH et non de ce dernier. Il s'agit de différents documents. ESPELIA a pour mission d'établir le contrat au global et IRH a été mandaté pour 27 000 €, dans la production de deux documents, utilisés ce jour-là par la mairie comme supports pour que la délibération passe.

Il poursuit sa lecture : « Un cahier des charges a été rédigé afin de permettre la recherche d'un délégataire, dont M. le maire annonce les principales missions, il s'agira ensuite de passer à la phase de recherche de délégataire ». M. SUBERCAZE pense qu'il est important d'informer les Luchonnais et les Luchonnaises que ce sujet n'est pas encore définitif.

La loi liée au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » est la loi Ferrand. Un projet de loi en cours a été déposé et est en lecture au Sénat. Il vise non seulement à assouplir les directives de la loi Ferrand, mais à les modifier considérablement. Il est donc urgent d'attendre avant de prendre toute décision. M. SUBERCAZE indique que les élus autour de la table, amenés à voter, ne disposent pas de l'ensemble de ces éléments. La mairie ne les annonce pas.

Ce projet de loi indique : « Toutefois, légalement, cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement est provisoire, puisqu'elle le suspend uniquement jusqu'au 31 décembre 2025 ».

M. SUBERCAZE indique que bon nombre d'élus de montagne, notamment dans les Alpes, ne sont pas d'accord avec ces dispositions. Il ne comprend pas que Bagnères-de-Luchon n'ait pas suivi ce mouvement. M. SUBERCAZE estime que la prise de décision lors de ce conseil-ci est prématurée.

Il rappelle avoir été déjà élu en 2008, la mandature de l'époque avait déjà traité ce sujet de l'eau et de l'assainissement.

En février 2010, un audit flash des comptes des délégations de l'eau et de l'assainissement et présentation des conséquences financières liées à la fin des contrats a été réalisé.

Cet audit flash a montré que les comptes présentés étaient déficitaires pour l'assainissement et l'eau, avec de forts doutes vis-à-vis des chiffres.

Il était donc préconisé de réaliser un audit financier approfondi vis-à-vis des comptes du délégataire. Une analyse des données de l'eau et de l'assainissement a été menée en parallèle, accompagnée par un directeur général des services d'une grande ville de la Haute-Garonne. Elle a permis de mettre en évidence que la gestion en régie de l'eau et de l'assainissement de

Bagnères-de-Luchon dégagait un résultat positif d'environ 150 000 € pour l'eau et 70 000 € pour l'assainissement, soit un total de 220 000 € par an.

L'audit de février 2010 précisait que la commune de Bagnères-de-Luchon pouvait mettre fin aux deux contrats d'eau et d'assainissement le 5 février 2015, sans indemnité. Postérieurement à l'élection de 2014, le maire précédent a cependant reconduit la Lyonnaise des eaux, moyennant le remplacement des branchements en plomb à hauteur de 250 000 €. Ceci met en évidence que si le 5 février 2015, la commune était passée en régie de 2016 à 2020, en cinq ans, 220 000 € multiplié par cinq aurait donné 1,1 million d'euros, dont 750 000 € en eau et 350 000 € en assainissement.

Les dernières élections étaient en 2020 et les contrats prenaient fin en octobre 2022, c'est-à-dire l'an dernier.

M. SUBERCAZE rappelle que M. PALACIN et lui-même s'étaient proposés dans la mise en place d'un comité de projet, au-delà de l'eau et assainissement. Il n'a jamais vu le jour.

M. le maire indique qu'il ne s'agissait pas d'un comité. Deux réunions se sont tenues avec M. SUBERCAZE M. PALACIN, M. LACOMBE, M. TONIOLO et lui-même, comme annoncé en conseil municipal, dans le but de réfléchir posément à certains sujets, dont celui-ci.

M. SUBERCAZE rappelle que fin 2021, des réunions d'échange ont eu lieu. Il souligne que le dernier mail qu'il a écrit date du 6 mars 2022.

L'objectif était d'être dans les meilleures dispositions pour décider posément, en octobre 2022, s'il s'agirait d'une poursuite avec la Lyonnaise des eaux, d'une relance de la DSP ou d'une reprise en régie municipale.

Il s'avère pourtant que la directrice générale des services de l'époque avait pris certaines dispositions sans en référer aux élus. Aucune analyse n'a pu être menée, car la mairie n'a pas donné suite à la démarche de travail en concertation.

Sachant que la situation n'a pas changé entre 2010 et ce jour, les chiffres sont à peu près similaires, le résultat de 220 000 € positif par an est donc toujours d'actualité.

M. SUBERCAZE indique que si le maire avait été prêt au mois d'octobre pour pouvoir passer la gestion eau et assainissement en régie, la mairie aurait pu maintenir ce résultat positif. Cela aurait peut-être évité la démolition de la piscine Chambert actuelle, en attendant d'avoir un nouveau projet vu qu'il est possible de transférer l'argent à titre exceptionnel.

M. le maire explique que la régie ne peut être actionnée que par des agents dont la mairie ne dispose pas « en réserve ».

M. SUBERCAZE rappelle que lors du transfert de la compétence des thermes à Arenadour, 13 postes sont revenus à la mairie de Bagnères-de-Luchon.

M. le maire informe que ces 13 agents territoriaux n'ont pas souhaité être repris par Arenadour.

D'après le conseil de la mairie, ces agents fonctionnaires n'ont pas le droit légal de travailler dans une régie municipale pour l'eau et l'assainissement. Telle est la loi.

M. SUBERCAZE pense que cela se discute dans le cas où les agents acceptent d'y travailler.

M. le maire répond que ce choix ne leur revient pas. Ils n'ont pas non plus les compétences demandées.

Du point de vue de M. SUBERCAZE, parmi les sept employés, certains ont des formations en plomberie.

D'après M. SUBERCAZE, la question ne se pose même pas. Un passage en régie engendre obligatoirement la récupération du personnel.

M. SUBERCAZE estime que toute initiative à ce stade est prématurée.

M. SUBERCAZE indique que la commune n'est pas préparée pour un passage en régie. Il indique que le maire n'a mis en place aucun moyen pour permettre aux élus et aux Luchonnais de s'exprimer. Il est facile de conduire des analyses en permanence quand tous savent ce qui se passe au niveau national, concernant l'eau et l'assainissement entre les grandes sociétés et les bureaux d'étude.

Il rappelle les alertes importantes d'ESPELIA par le biais de son rapport, stipulant l'insuffisance en maintenance et réparations des branchements actuels.

Cela signifie donc que le délégataire actuel ne remplit pas sa mission.

La Lyonnaise des eaux a informé également, en 2021, de résultats déficitaires en eau et en assainissement.

En réponse aux élus qui souhaitaient en avoir l'explication, M. le maire s'était engagé à tenir une réunion spécifique avec le délégataire, mais depuis, aucune suite n'y a été donnée.

M. SUBERCAZE indique que le rapport d'ESPELIA de 2020 souligne un certain nombre de remarques, sans pouvoir les vérifier. SUEZ a mené des travaux et les a chiffrés. Il faut les examiner.

ESPELIA a noté une problématique au niveau des tarifs en 2020 : la répartition des charges n'est pas représentative d'un service d'eau potable. Les postes de renouvellement (162 000 €) et d'investissement (78 000 €) sont trop lourds. Ce qui est présenté ne reflète donc pas la réalité. SUEZ réalise un bénéfice.

M. le maire pense qu'aucune donnée ne permet de mettre cela en parallèle avec une régie municipale.

M. SUBERCAZE répond que les dépenses et les recettes ainsi que l'avenir en termes de fonctionnement sont déjà connus. Il n'y a pas de frais généraux, frais de structure ou frais de service à payer, sauf les moyens à mettre en œuvre.

M. TONIOLO réplique que SUEZ a des frais de gestion.

M. SUBERCAZE compare ce qu'indiquent SUEZ et ESPELIA en termes de charges de service annuelles.

Le délégataire affiche environ 30 000 € et ESPELIA, 11 000 €. La Lyonnaise présente donc trois fois plus que la réalité.

S'agissant des assiettes de produits et de versements, à Bagnères-de-Luchon, la consommation d'eau en 2020 représente la moitié de celle de 2019.

Mme CAU l'explique par la période Covid.

M. le maire le confirme.

Cette baisse de consommation en 2020 et 2021 a nécessité le recalcul du budget, de sorte que les Luchonnais n'en soient pas pénalisés.

M. SUBERCAZE procède à la lecture d'un passage du rapport d'ESPELIA : « La reconstitution des produits de la Commune interroge. Il serait intéressant de contrôler et de comparer avec ce qui a été effectivement versé à la commune ».

Il demande si les services de la mairie ont vérifié les chiffres que SUEZ a donnés.

M. le maire répond que tous ont constaté la baisse de la consommation.

En réponse à M. SUBERCAZE, M. le maire explique qu'ESPELIA a été mandatée en 2021.

M. SUBERCAZE s'en souvient, les élus s'étaient opposés au devis présenté à ce moment-là.

M. LACOMBE trouve le rapport d'ESPELIA relativement objectif. Le but n'était pas de dire que le délégataire travaillait de manière parfaite, mais d'avoir un suivi de ses missions.

M. SUBERCAZE s'y aligne, ce rapport est intéressant. Il n'empêche que personne ne peut se prononcer au vu des multiples zones d'ombres.

M. le maire souligne que le but actuel n'est aucunement de juger SUEZ, mais de donner une orientation sur la future gestion des réseaux de l'eau et de l'assainissement. Ce milieu est concurrentiel, donc en cas de relance d'une DSP, des candidats autres que SUEZ se présenteront.

M. SUBERCAZE estime que la solution de facilité serait de reconduire la Lyonnaise qui a favorisé la perte de capacité d'autofinancement de la ville à hauteur de 220 000 € par an. Il assume ce qu'il avance et est prêt à le démontrer par le biais de réunions.

M. le maire ne s'y oppose pas, mais à l'instant T, il s'agit de voter la délibération.

Le fait que les élus se prononcent ce soir-là surprendrait M. SUBERCAZE, au vu du débat. L'intérêt des Luchonnais est de bénéficier de la meilleure solution.

Le fait de ne pas passer en régie depuis octobre 2022 va engendrer la perte de 220 000 € par an, pendant trois ans, dans les caisses de la commune.

M. le maire répond n'être pas en capacité de monter une régie.

M. SUBERCAZE réplique que les élus le sont, mais en n'attendant pas le dernier moment pour le décider. Il fallait se donner les moyens à l'époque, mais le maire en a décidé autrement.

M. le maire juge ces affirmations gratuites.

M. SUBERCAZE stipule que les échanges de mails en attestent. Il demande si le maire est en mesure de démontrer techniquement que la régie municipale n'est pas viable et ne rapporte pas 220 000 € par an.

M. FOURCADET pense qu'il est impossible de le démontrer dans un sens ou dans un autre.

M. SUBERCAZE souligne le contraire, parce que l'étude a été déjà effectuée. Les chiffres n'ont pas beaucoup changé.

M. FOURCADET précise qu'on ne sait pas ce que l'on va découvrir, ce que laissera SUEZ.

M. SUBERCAZE répond que c'est bien cela le problème.

M. SUBERCAZE constate que la question actuelle revient à décider d'une reprise en régie ou d'une poursuite de DSP par le biais de SUEZ.

M. le maire explique que le prochain délégataire ne sera pas forcément SUEZ.

M. SUBERCAZE en conclut qu'un délégataire va prendre en charge la gestion pendant deux ou trois ans. Cela pourrait partir après à la Communauté de communes.

M. le maire souligne que SUEZ ne sera pas seul à répondre à la DSP.

M. SUBERCAZE constate que le maire n'a aucune maîtrise de ce sujet. Avant le transfert de la gestion, il est nécessaire de remplir certaines conditions, notamment la fourniture de l'état précis des réseaux. La Communauté de communes ne prendra pas cette compétence sans cette information.

M. le maire répond qu'elle n'a pas le choix.

M. SUBERCAZE ne l'entend pas ainsi. Le projet de loi suspend tout le reste jusqu'en 2025. Il constate aussi que toutes les rues de Bagnères-de-Luchon, dans lesquelles est intervenue la Lyonnaise des eaux, sont détruites. Il avait alerté la mairie à ce sujet, en stipulant que ce délégataire devait remettre ces rues dans leur état d'origine. Rien n'a pourtant été entrepris.

Il n'est pas question que cela reste à la charge des Luchonnais et que cela ampute le pool routier de la ville. Il souligne d'ailleurs que les élus n'ont plus d'information à propos du pool routier, alors que la mairie en est la plus grosse contributrice. En dehors des travaux de la place Joffre, rien n'a été communiqué.

M. le maire réplique que ce sujet sort du débat actuel.

M. SUBERCAZE pense que cela fait partie des points importants, car une reprise en régie nécessite d'avoir un réseau dans un bon état. Sa remise en état d'origine coûte plusieurs millions d'euros. Il constate aussi que les propositions des élus en termes d'investissements et de passages caméras n'ont pas été retenues. Il souligne que la non-prise des bonnes dispositions au bon moment met le maire face au mur, et que ce dernier souhaite choisir une solution de facilité. M. SUBERCAZE estime que cela prive pourtant la commune de Bagnères-de-Luchon d'une capacité d'autofinancement de 220 000 € minimum par an. Celui-ci n'a pas non plus présenté le rapport d'ESPELIA en préambule afin de lever les innombrables incertitudes. Il en va de même pour le projet de loi. Les élus vont voter sans avoir tous les éléments.

M. le maire stipule que les élus doivent avoir en tête la date du 31 décembre, date à laquelle la DSP s'arrête.

La mairie n'est pas prête pour la reprise en régie par manque de moyens humains et technologiques (ex : centre équestre).

M. SUBERCAZE réplique que cela n'a rien à voir. La régie de la gestion en eau et assainissement engendre automatiquement la récupération du personnel compétent de la DSP de la Lyonnaise.

Les services financiers, comptabilité et ressources humaines existent déjà au sein de la mairie ce qui permettrait de réaliser des économies par rapport à la situation actuelle.

M. le maire souligne que cela reste la perception de M. SUBERCAZE, pour lequel la seule solution est la régie municipale.

M. SUBERCAZE le confirme, mais il est presque déjà trop tard pour s'y intéresser, sauf si le maire met tous les moyens en œuvre pour y arriver car la mairie en dispose.

Il trouve dommage que le maire n'ait jamais voulu solliciter l'aide des personnes ressources capable d'aider la mairie au niveau juridique et comptabilité. Il compte continuer à informer les Luchonnais de la situation actuelle.

M. le maire s'enquiert de l'avis des autres élus.

M. GIMENEZ renvoie aux résultats de l'année dernière qui étaient insatisfaisants.

Mme CAU demande si la délibération du mois précédent a été annulée, même s'il manquait une partie des études car elle avait été votée.

La Directrice Générale des Services (DGS) précise qu'elle n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

M. GIMENEZ indique que le service de l'eau a toujours été rentable à Bagnères-de-Luchon. Le prix de l'eau pour les usagers est moins cher.

Un rapport existe, M. SUBERCAZE l'a à disposition.

M. TONIOLO indique qu'il y a déjà eu un vote similaire à celui-ci en 2015. M. le maire précise qu'il s'agissait d'un amendement.

M. SUBERCAZE le confirme. À cette époque, la mairie avait la possibilité de reprendre la gestion en régie, mais le maire n'était pas dans cette optique. Celui-ci avait échangé une année

de rentabilité contre des branchements de plomb pour 225 000 €. Le mal était fait, mais il est possible de fonctionner autrement à l'heure actuelle.

M. GIMENEZ souligne que l'eau coûte cher aux socio-professionnels.

M. TONIOLO déplore le fait que la mairie n'ait jamais donné suite à la proposition de collaboration de M. PALACIN et de M. SUBERCAZE. Cela aurait évité la situation actuelle.

Toutefois, si ce jour, le conseil municipal ne délibère pas en faveur de ce qui est proposé, la gestion passera, de manière obligatoire, au 31 décembre, en régie.

Cela signifie qu'il n'y aurait plus de continuité du service public eau et assainissement.

Étant donné le manque de personnel, la mairie sera, à ce moment-là, obligée de recourir à une prestation de service et de garder la et les responsabilités.

Elle n'y est pourtant pas prête.

Les études n'ont pas été menées, à part le rapport de l'ESPELIA qui lui semble encore léger, même s'il a le mérite de donner quelques indications.

M. TONIOLO indique qu'il votera donc pour, car il ne souhaite pas que la mairie se retrouve dans une situation délicate au 31 décembre.

M. le maire propose de passer au vote.

M. SUBERCAZE exprime un vote contre, parce qu'il estime que la mairie a encore les moyens de reprendre la gestion en régie.

M. TONIOLO n'en est pas convaincu.

Mme CAU explique que lors du dernier conseil, son groupe avait demandé si la mairie avait mené une étude de faisabilité à l'égard d'une éventuelle régie. La réponse donnée a été le lancement d'une DSP. Tous les éléments d'information auraient dû être transmis la dernière fois.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN),

- **Approuve** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune de Bagnères-de-Luchon.
- **Décide** que ce contrat aura une durée de huit ans, avec une échéance au 31 décembre 2031.
- **Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : M. le maire

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/03/2023.

Délibération affichée en mairie le 28/03/2023.

M. le maire expose,

La Commune de Bagnères-de-Luchon est compétente en matière de production et de distribution d'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire.

Le service public d'assainissement collectif est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ ayant pris effet le 1^{er} novembre 1992 et ayant pour échéance le 31 décembre 2023.

En application des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'eau potable et de lancer, le cas échéant, la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui du territoire de la Commune.

2/ Durée du contrat

En application du Code de la commande publique, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à cinq ans, sauf si les investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.

La durée du contrat sera de huit ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2024, avec une échéance au 31 décembre 2031. Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public au travers des missions suivantes :

- Exploitation de toutes les installations de collecte et traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes,

- Surveillance, fonctionnement, entretien et réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées,
- Entretien, réparations et contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Procéder au curage du réseau et à l'inspection télévisée du réseau,
- Vérification de l'état du réseau par tous moyens appropriés,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et maintenir une veille sur le niveau de ses performances,
- Réaliser les éventuels travaux mis à sa charge dans le cadre du contrat,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier la redevance d'assainissement collectif correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif. Le délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'assainissement collectif (part délégataire, part collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Amélioration de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement,
- Contrôle des branchements,
- Renouvellement de branchements,
- Éventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,
- Améliorations du service (mesures et suivi) et de la gouvernance.

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré :

- Pour la collecte et le traitement des eaux usées : par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et voté par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'assainissement collectif,

Vu ce qui précède,

M. le maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune de Bagnères-de-Luchon.
- De décider que ce contrat aura une durée de huit ans, avec une échéance au 31 décembre 2031.
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN),

- Approuve le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune de Bagnères-de-Luchon.
- Décide que ce contrat aura une durée de huit ans, avec une échéance au 31 décembre 2031.
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Autorise le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Questions des élus, échanges, informations aux élus :

M. SUBERCAZE s'enquiert de ce qu'il en est du programme électoral du maire, étant donné qu'il arrive à mi-mandat.

M. le maire souligne que le mi-mandat est officiellement à fin mai, date à laquelle l'équipe municipale a été installée.

La majorité n'a découvert la réalité des dossiers que lors de son installation. L'équipe municipale se fera donc le devoir de documenter, en autant de pages et autant de détails qu'il le faudra, l'état réel de la commune tel qu'elle l'a trouvé.

Elle détaillera également les trois ans de mandature exercés, comprenant les deux ans de Covid.

La majorité en parlera en réunion publique prévue en avril ou en mai et répondra aux questions de la population.

M. SUBERCAZE rappelle que le programme électoral du maire évoque la reprise en régie de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

M. le maire répond avoir changé d'avis.

M. SUBERCAZE réplique qu'il est trop facile de raisonner ainsi. Le maire a été élu pour trouver des solutions. La télécabine et les thermes ont été lancés par les élus précédents. Le maire, quant à lui, a démoli la piscine.

M. le maire estime que M. SUBERCAZE fait preuve de malhonnêteté intellectuelle. Il rappelle que l'association ALVA a été à l'initiative de la demande de recherche de délégataire pour la gestion des thermes en 2015. La municipalité de l'époque soutenait pourtant que c'était impossible. En 2019, quelques mois avant les élections, une DSP a été lancée.

M. TONIOLO rebondit par rapport à cette DSP. Il est vrai que l'ancienne municipalité l'a entreprise, mais le contrat présentait un véritable handicap.

L'équipe municipale actuelle a corrigé le tir.

La signature de la DSP soumise à l'époque aurait mis autrement 50 000 € par mois à la charge de la commune.

S'agissant de la blanchisserie et des 3,5 millions d'euros de dette des thermes, ces éléments n'étaient pas non plus intégrés dans ce projet de DSP.

M. SUBERCAZE constate qu'il a fallu trois ans à la majorité pour mettre en place la réunion mentionnée.

M. le maire souligne que les périodes de Covid interdisaient la tenue de réunions.

M. SUBERCAZE souligne que la majorité des communes ont reçu beaucoup d'aides lors de cette période.

M. TONIOLO répond que beaucoup de communes ont économisé pendant le Covid à cause des activités d'animation réduites.

Il se trouve que Bagnères-de-Luchon fait partie des six ou huit communes françaises qui ont la gestion en régie municipale de leurs thermes.

Celles-ci n'ont reçu aucune aide. Cela a eu un impact fort.

M. SUBERCAZE s'y aligne.

M. le maire rappelle que l'équipe municipale s'est installée en mai 2020, en pleine période de confinement général.

Les thermes étaient fermés en 2020 et 2021.

En 2022, la mairie est arrivée à peine à redresser la barre.

Ce sujet a été évoqué en conseil municipal.

Il a été nécessaire d'emprunter 3,5 millions d'euros pour équilibrer le budget déficitaire des thermes. Tous les ans jusqu'en 2026, le budget de la ville sera amputé ainsi de 600 000 € afin d'éponger cette dette.

M. SUBERCAZE réplique que les impacts du Covid et de la guerre de l'Ukraine, engendrant l'augmentation des prix notamment du pétrole, ont remis en question l'opération financière des thermes.

Cela a nécessité un rallongement de la durée.

Le maire avait l'opportunité à ce moment-là de renégocier une partie de la DSP. Il était en position de force, contrairement à auparavant. Le chantier était bloqué sans la signature du maire. Il n'en a pourtant pas profité.

M. le maire propose à M. SUBERCAZE de prendre contact avec son conseil juridique qui expliquera ce qu'est une DSP et sa renégociation après signature.

Il n'était pas possible de modifier la structure de cette DSP, car la mairie était déjà en position de rupture du contrat de base.

M. SUBERCAZE ne parle pas de modification de la structure de la DSP, mais de la récupération de quelques pourcentages pour Bagnères-de-Luchon.

M. le maire qualifie ces propos d'inepties. La mairie a consulté, durant des mois, des cabinets d'avocat à ce propos.

M. SUBERCAZE s'enquiert de précisions concernant l'avancement du sujet des piscines.

M. le maire informe qu'une réunion intercommunale a eu lieu samedi dernier. Elle a duré trois heures.

La mairie est arrivée à la conclusion que Bagnères-de-Luchon ne pourra pas passer par l'intercommunalité en vue du financement de la construction d'une piscine, étant donné que cela durerait 10 ans ou 15 ans.

La mairie entame déjà une réflexion avancée à propos de la recherche de financeurs pour la ou les piscines du Pays de Luchon.

Elle sera à même d'avancer une direction dans les mois à venir. La commune travaille actuellement avec la personne en charge de l'étude de l'eau et de l'assainissement, afin de parler des études de faisabilité de la rénovation d'Alban-Rougé.

M. SUBERCAZE ne s'aligne pas à sa destruction d'un point de vue technique.

M. le maire répond que la mairie est actuellement en train de considérer sa démolition ou sa rénovation. Il en va de même pour Chambert.

M. SUBERCAZE souhaite avoir des nouvelles informations à ce sujet. Son groupe a des idées claires s'y rapportant. Il a fait cette démarche auprès de toutes les autorités pour travailler ce projet.

M. le maire répond que tel est également le cas de la municipalité.

Il remercie les conseillers municipaux de leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 59.